



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de la sécurité intérieure**

Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et les Conduites Addictives – MILDECA

Appel à projet 2022

Le plan de mobilisation contre les addictions 2018-2022 a été adopté par le Gouvernement en décembre 2018. Il vise à créer un élan dans la société pour changer notre regard sur les consommations d'alcool, de tabac et des drogues ou sur certains usages préoccupants (écrans, jeux) et de cette manière faire évoluer les comportements.

Dans ce cadre, la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et les Conduites Addictives (MILDECA) a délégué aux préfets de région des crédits destinés à financer des actions de proximité s'inscrivant dans les orientations fixées par le plan gouvernemental de mobilisation contre les addictions.

Le présent appel à projet vise à préciser les orientations fixées pour le département des Yvelines, les critères d'éligibilité, les modalités pratiques, les critères d'évaluation des actions ainsi que le calendrier de transmission des projets.

1. Orientations de l'appel à projet

Porté par un discours public clair sur les risques et les dommages liés aux conduites addictives, le plan de mobilisation contre les addictions 2018-2022 met l'accent sur la prévention et porte une attention particulière aux publics les plus vulnérables du fait de leur âge ou de leurs fragilités.

Dans ce cadre, les actions proposées pour un financement au titre de la MILDECA devront s'inscrire dans l'une des thématiques suivantes :

- Prévenir les conduites addictives dès le plus jeune âge, en particulier par le renforcement des compétences psychosociales et l'aide à la parentalité. En effet, les risques, tant au plan sanitaire que social, auxquels sont exposés les jeunes, et en particulier à l'adolescence, notamment du fait de la précocité des consommations, doivent faire l'objet d'une vigilance particulière dès le plus jeune âge ;
- Favoriser le repérage précoce, l'accompagnement et, le cas échéant, l'orientation des personnes faisant usage de substances psychoactives (en particulier les plus jeunes) par les professionnels des champs éducatifs, sportif, sanitaire et social à leur contact, afin de prévenir le développement de conduites addictives et de réduire les risques et dommages ; formaliser les partenariats entre ces professionnels de première ligne et ceux pouvant constituer un recours (Consultations jeunes consommateurs (CJC), maisons des adolescents, les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie...);

- Mieux accompagner la vie nocturne festive et favoriser au plus près des territoires une gestion collective des risques sanitaires et des troubles à l'ordre public associés, tant en milieu rural (milieux festifs alternatifs *freestyle party*) qu'en milieu urbain (promotion des démarches type charte de la vie nocturne, prévention itinérante, partenariat avec les services interuniversitaires de médecines préventive et de promotion de la santé et des bureaux des élèves dans l'enseignement supérieur) ;
- Favoriser l'observation locale des conduites addictives et renforcer les actions de formation des adultes encadrants et professionnels aux contacts du public.

2. Critères d'éligibilité

Pour être éligibles, **les projets doivent s'inscrire dans les actions citées précédemment et comporter dans la mesure du possible des cofinancements.** À ce titre, comme pour les années précédentes, la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) et le secrétariat général du CIPDR ont décidé de s'associer pour assurer une meilleure synergie entre les politiques publiques qu'ils sont chargés de mettre en œuvre et répondre à un double enjeu de santé publique et de prévention de la délinquance, de la récidive ou de tranquillité publique.

De façon générale, la construction commune doit permettre une mutualisation des moyens et encourager, aux côtés des acteurs contribuant à la prévention de la délinquance (services de l'État, justice, collectivités locales, réseaux associatifs, etc.), la coopération des professionnels et des structures spécialisés dans la prévention des addictions (intervenants sociaux, professionnels de santé, CSAPA, etc).

Seront exclus les projets relevant des missions de fonctionnement des structures et ceux ne présentant pas clairement de lien établi avec la prévention des addictions.

Sont exclus de l'appel à projet :

- les projets relevant des missions habituelles ou des budgets de fonctionnement des structures ;
- les consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste ;
- les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques...);
- les projets d'acquisition de matériel destiné aux services de lutte contre le trafic qui relèvent du fond de concours de la MILDECA ;
- les dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie ;
- les actions relevant ou incluant des formations individuelles ;
- les projets ne présentant pas de lien clairement établi avec la prévention des addictions.

Les crédits MILDECA doivent en particulier permettre d'innover et d'expérimenter de nouveaux dispositifs et modalités d'actions coordonnant les acteurs des différents champs impliqués.

Tout porteur de projets, ayant obtenu un financement en 2021, devra présenter à l'appui de sa nouvelle demande un bilan détaillé quantitatif et qualitatif de sa précédente action. À défaut, aucune subvention ne pourra être renouvelée.

3. Évaluation des actions financées

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 26 juin 2007, les actions financées au titre du MILDECA doivent faire l'objet d'un bilan. Les bénéficiaires de subventions devront transmettre un bilan financier dès la réalisation de leur action. Le compte rendu financier de subvention a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte rendu est à retourner au bureau de la sécurité intérieure du cabinet de la préfecture des Yvelines dans les 6 mois suivants la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.

Les bilans des actions financées en 2021 feront l'objet d'un examen attentif en fonction de leurs résultats effectifs et pris en compte dans les décisions d'attribution de subventions pour 2022.

4. Le calendrier

La date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention en préfecture est fixée au :

14 MARS 2022

La procédure MILDECA pour l'année 2022 est dématérialisée.

Afin de procéder au dépôt de votre dossier de demande de subvention, vous êtes invités à vous connecter à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mildeca-2022-prefecture-des-yvelines>

L'identification se fait ensuite à l'aide de votre **numéro de SIRET**.

Pour toute précision ou difficulté vous pouvez joindre Madame Povarezyk par téléphone au 01 39 49 75 96 ou par mél : pref-cab-mildeca@yvelines.gouv.fr

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Thomas LAVIELLE